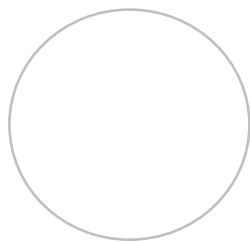
SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 20 JANVIER 2025 à 19h30

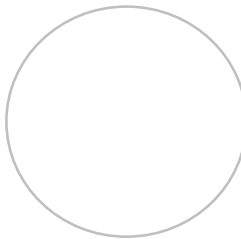
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 DÉCEMBRE 2024
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 734
 - 5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 684-2025-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*
 - 5.6 Adoption du *Règlement n° 722-2024-A abrogeant le Règlement n° 722 fixant une tarification supplémentaire pour la vidange des boues de la station d'épuration de type étang aéré secteur Brompton*
 - 5.7 Avis de non-renouvellement – Entente de location de locaux au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)
 - 5.8 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil
 - 5.9 Affectation du *Règlement n° 719* au paiement des dépenses occasionnées par le bon de commande 202401040
 - 5.10 Modification de la résolution n° 2024-04-16 « Octroi d'un contrat de service technique pour la vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées « Brompton » – Contrat n° H-2024-01 »
 - 5.11 Adoption du nouvel organigramme de la Municipalité – Abolition et création de postes de cadres
 - 5.12 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités services (FQMS), Coopérative de solidarité
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Octroi d'un contrat de service professionnel en cybersécurité - Contrat n° A-2025-03
7. VOIRIE ET TRANSPORT
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Octroi d'un contrat de service professionnel pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2025 - Contrat n° H-2025-02
 - 8.2 Octroi d'un contrat de service technique pour l'entretien des bâtiments municipaux - Contrat n° PEV-2025-02
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Adoption du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Adoption du deuxième projet de *Règlement n° 474-2024-B modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.2 Recommandation relative à une demande de reconnaissance d'exercice d'un droit ou d'une demande de certificat d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot 6 170 711
11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1 Octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux de réfection structurale et de décontamination - Aréna le Stardien - Contrat n° PEV-2024-13
12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
 - 12.1 Octroi d'un contrat de service en publication de communication citoyenne - Contrat n° A-2025-04

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

- 13. LISTE DES DÉBOURSÉS
- 14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
- 17. VARIA
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**SAINT-DENIS
DE-BROMPTON****PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON****Résolution
2025-01-01****Résolution
2025-01-02**[Dépôt](#)[Dépôt](#)**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **20 janvier 2025 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, la conseillère Guylaine Rajotte et les conseillers Jean-Sébastien Béliveau et Francis Cassidy. La conseillère Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau et Charles Plourde sont absents.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire et de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 16 décembre 2024 et 13 janvier 2025.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

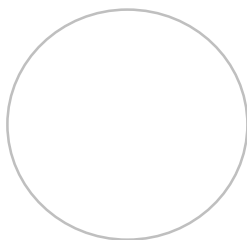
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES**5.1 Informations aux citoyens**

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire, Daniel Veilleux, informe les citoyens présents concernant les dossiers suivants :

- Rencontre avec les représentants de la SÉPAQ concernant l'agrandissement du parc du Mont Orford – Embarcations nautiques sur le lac Montjoie ;
- Rencontre prochaine avec le député André Bachand ;
- Ouverture de la patinoire extérieure ;
- Intérêts sur les comptes à payer causés par la grève chez Postes Canada ;
- Location des salles A et B au Stardien avec le CSSRS ;
- Vente du presbytère ;
- Entente avec le Saint-Denisien ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

[Dépôt](#)

Dépôt

[Dépôt](#)

Avis de motion
et dépôt

[Dépôt](#)

Résolution
2025-01-03

[Annexe
5.6](#)

- Rappel concernant la collecte des matières résiduelles ;
- Ouverture des pistes de ski de fond.

La conseillère Guylaine Rajotte invite les gens au vernissage à venir.

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 689* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

5.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 734

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement du *Règlement n° 734* décrétant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux d'amélioration des parcs, des terrains de jeux et de divers bâtiments municipaux et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

5.5 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 684-2025-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Francis Cassidy qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 684-2025-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

5.6 Adoption du Règlement n° 722-2024-A abrogeant le Règlement n° 722 fixant une tarification supplémentaire pour la vidange des boues de la station d'épuration de type étang aéré secteur Brompton

ATTENDU l'article 454 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'abroger le *Règlement n° 722* puisque les montants de la tarification fixée par celui-ci n'ont jamais été perçus et que ceux-ci ne sont plus requis ;

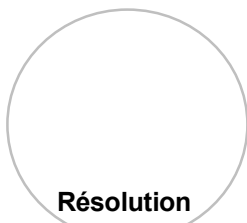
ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 16 décembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu:

D'adopter le Règlement n° 722-2024-A abrogeant le Règlement n° 722 fixant une tarification supplémentaire pour la vidange des boues de la station d'épuration



Résolution
2025-01-04

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2025-01-05

Résolution
2025-01-06

de type étang aéré secteur Brompton dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Avis de non-renouvellement – Entente de location de locaux au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)

ATTENDU la résolution n° 2023-05-05 ;

ATTENDU l'article 2 de l'Entente de location ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre fin à cette entente pour l'année scolaire 2025-2026, mais qu'elle est disposée à négocier une nouvelle entente afin de louer les locaux pour cette période ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'aviser la CSSRS que la Municipalité n'entend pas procéder au renouvellement de l'entente et que celle-ci prendra fin le 23 juin 2025 ;

D'aviser la CSSRS que la Municipalité est disposée à négocier une nouvelle entente pour la location des mêmes locaux pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ET DE faire parvenir la présente résolution à la CSSRS.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.8 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil

ATTENDU la résolution n° 2024-12-03 ;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

DE modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de 2025 afin de :

- changer la séance du 4 août 2025 à 19 h 30 pour le 18 août 2025 à 19 h 30 au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton ;
- changer la séance du 3 décembre 2025 à 19 h 30 pour le 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30 au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton ;
- changer la séance du 17 décembre 2025 à 19 h 30 pour le 15 décembre 2025 à 19 h 30 au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 Affectation du Règlement n° 719 au paiement des dépenses occasionnées par le bon de commande 202401040

ATTENDU QU'un contrat de service professionnel en accompagnement et surveillance de chantier pour la réfection de la dalle de béton à l'aréna le Stardien a été octroyé à la société Environnement S-Air inc. par délégation du pouvoir de contracter, conformément au *Règlement n° 689* ;

ATTENDU QUE le montant des dépenses occasionnées par ce contrat est disponible à même le *Règlement n° 719* ;

ATTENDU QUE l'affectation des fonds doit être autorisée par le conseil afin qu'elle puisse être inscrite aux états financiers de l'année 2024 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :



Résolution
2025-01-07

Résolution
2025-01-08

[Annexe
5.11](#)

Résolution
2025-01-09

Résolution
2025-01-10

D’affecter un montant de 2 365 \$ du *Règlement n° 719* afin de financer les dépenses occasionnées par le bon de commande 202401040.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

5.10 Modification de la résolution n° 2024-04-16 « Octroi d’un contrat de service technique pour la vidange des boues de l’usine d’épuration des eaux usées « Brompton » – Contrat n° H-2024-01 »

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

DE modifier le dernier paragraphe de la résolution n° 2024-04-16 afin de changer le montant de « 50 000 \$ » pour un montant de « 65 000 \$ ».

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

5.11 Adoption du nouvel organigramme de la Municipalité – Abolition et création de postes de cadres

ATTENDU les besoins actuels de la Municipalité en matière de ressources humaines ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D’adopter le nouvel organigramme de la Municipalité, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante ;

D’abolir le poste de directrice ou directeur des communications ;

DE créer le poste de conseillère ou conseiller aux communications ;

ET D’autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste vacant.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

5.12 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités, services (FQMS), Coopérative de solidarité

ATTENDU l’article 9 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la FQMS est une coopérative de solidarité fondée à l’initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aux fins d’offrir des produits et des services informatiques, technologiques et d’évaluation foncière aux municipalités locales et aux organismes municipaux ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

DE devenir membre de la coopérative de solidarité FQMS en souscrivant à vingt (20) parts de qualification pour la somme totale de deux cents dollars (200 \$) ;

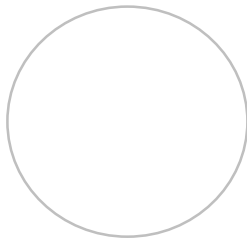
DE nommer le conseiller Charles Plourde à titre de représentant pour la durée de son mandat ;

ET D’autoriser Pascal Blais, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, le « Contrat de membre de la FQMS, coopérative de solidarité ».

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. *Poste de dépense : 02-160-00-494*

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Octroi d’un contrat de service professionnel en cybersécurité - Contrat n° A-2025-03



Résolution
2025-01-11

Résolution
2025-01-12

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection ;

ATTENDU QUE les services en cybersécurité offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2025-03 de service professionnel en cybersécurité à la coopérative de solidarité FQMS pour un an renouvelable selon la tarification annuelle établie de 10 212,06 \$, taxes en sus, pour la première année, le tout aux conditions établies dans le « Contrat maître relatif à la fourniture de services ou de produits informatiques par, ou par l'intermédiaire de la FQMS » et dans le contrat « Commande en cybersécurité – Service de protection » ;

D'autoriser Pascal Blais, directeur général, ou en son absence Marie-Christine Paquin, trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

ET DE prévoir les crédits nécessaires au budget des années futures, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-130-00-335

7. VOIRIE ET TRANSPORT

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Octroi d'un contrat de service professionnel pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2025 - Contrat n° H-2025-02

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2025, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

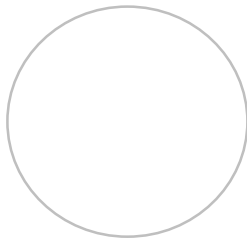
ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget d'opération ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2025-02 de service professionnel pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2025 à la firme Les services EXP inc., selon la tarification horaire établie pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels datée du 17 décembre 2024 portant le numéro DRU-22000753-A5 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-414-00-411

8.2 Octroi d'un contrat de service technique pour l'entretien des bâtiments municipaux - Contrat n° PEV-2025-02



Résolution
2025-01-13

Résolution
2025-01-14

[Annexe
10.1](#)

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d’une demande de prix visant l’octroi d’un contrat de service technique pour l’entretien des bâtiments municipaux, lesquelles ont été analysées par l’équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D’octroyer le contrat n° PEV-2025-02 de service technique pour l’entretien des bâtiments municipaux à la société 9396-8733 Québec inc. (JSN service d’entretien), pour un tarif mensuel de 2 860 \$, taxes en sus, pour une durée maximale de six mois, le tout conformément à l’offre de services datée du 16 décembre 2024 ;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-190-00-660

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 Adoption du budget 2025 de l’Office municipal d’habitation du Val-Saint-François (OMH)

ATTENDU QU’à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver le budget de l’OMH et accepter de lui verser sa contribution annuelle, soit un montant de 5 427 \$ pour l’année 2025 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D’approuver le budget 2025 de l’OMH ;

ET D’autoriser le versement de la contribution annuelle à l’OMH, soit un montant de 5 427 \$ pour l’année 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. Postes de dépense :02-520-00-959

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Adoption du deuxième projet de *Règlement n° 474-2024-B modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*

ATTENDU les articles 113 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour objet de :

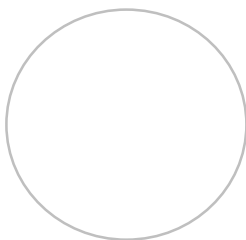
- modifier les usages permis dans la zone CRP-2 ;
- permettre les kiosques de ventes de produits de la ferme dans les cours avant, latérales et arrière ;
- permettre l’implantation de bâtiment permettant la collecte des matières recyclables dans certains secteurs ;

ATTENDU QU’un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 2 décembre 2024, et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU’une assemblée de consultation a été tenue, le 7 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé a subi les modifications suivantes avant son adoption :

- Modification du préambule ;
- Modification des points c) et e) de l’alinéa 1 de l’article 3 ;
- Modification de l’article 5 ;



**Résolution
2025-01-15**

ATTENDU QUE des copies du deuxième projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'adopter le deuxième projet de *Règlement n° 474-2024-B modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Recommandation relative à une demande de reconnaissance d'exercice d'un droit ou d'une demande de certificat d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot 6 170 711

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 170 711 (ci-après : « le lot ») demande l'appui de la municipalité pour régulariser la construction de sa résidence, située en zone agricole, par le biais d'une demande d'autorisation ou par la déclaration d'exercice d'un droit à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE l'usage à des fins résidentielles de la partie demandée du lot n'est pas en conflit avec les usages environnants et ne portera pas préjudice aux voisins immédiats ;

ATTENDU QUE le bâtiment agricole situé sur le lot est utilisé à des fins résidentielles ;

ATTENDU QUE l'ordonnance 422986 de la CPTAQ ordonne aux propriétaires de cesser l'usage résidentiel sur le lot ;

ATTENDU QUE le lot se trouve dans la zone AG-1 ;

ATTENDU QUE les constructions de résidence unifamiliale isolée dans la zone AG-1 sont conformes au *Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité* à la condition de faire suite à une décision de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la *LPTAA* ;

ATTENDU QUE le potentiel des sols sur le lot est de type 4-5P 4-3PW 3-2 FP, soit des sols comprenant majoritairement des facteurs limitatifs qui limite la gamme des cultures ;

ATTENDU QUE le propriétaire exerce la culture de vigne sur le lot ;

ATTENDU QUE la construction d'une résidence n'entraîne pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'emplacement en dehors de la zone agricole pour la culture de la vigne;

ATTENDU QU'il y a des emplacements en dehors de la zone agricole pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impacts négatifs sur l'homogénéité du secteur agricole et sur la préservation des ressources eau et sol;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'inclure le préambule à la présente résolution ;

ET DE recommander à la CPTAQ de régulariser la situation de la résidence sur le lot 6 170 711 par le biais d'une reconnaissance d'exercice d'un droit ou d'une demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-01-16

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2025-01-17

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 Octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux de réfection structurale et de décontamination - Aréna le Stardien - Contrat n° PEV-2024-13

ATTENDU la résolution n° 2024-06-19 ;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 4 décembre 2024 et que six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission, lesquelles ont toutes été jugées conformes ;

ATTENDU QUE les prix avant taxes sont les suivants :

Liste des soumissionnaires :	Prix soumis (Total avant taxes)
Construction Dacéli	320 000,00 \$
Les entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.)	1 046 850,00 \$
Construction Turco Inc.	404 500,00 \$
Construction Alain Morin Inc.	365 281,00 \$
Alain Lizotte Construction Inc.	303 046,00 \$
Construction Guy Sébas Inc.	368 000,00 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° PEV-2024-13 pour l'exécution de travaux de réfection structurale et de décontamination à l'aréna le Stardien à la société Alain Lizotte Construction inc. pour un montant forfaitaire de 303 046,00 \$, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres n° PEV-2024-13 ;

D'affecter le *Règlement n° 719* au paiement de cette dépense ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la *Politique de capitalisation de la Municipalité*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-080-37-710

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

12.1. Octroi d'un contrat de service en publication de communication citoyenne - Contrat n° A-2025-04

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le journal le Saint-Denisien est une personne morale sans but lucratif et un journal communautaire distribué sur le territoire de la municipalité depuis plusieurs années ;

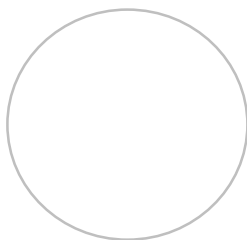
ATTENDU QU'une entente négociée et acceptée par le Saint-Denisien a été soumise au conseil ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget d'opération ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2025-04 de service en publication de communication citoyenne au Journal le Saint-Denisien pour un montant forfaitaire de 20 900 \$, taxes en sus, et selon les tarifs établis, le cas échéant, le tout conformément au contrat n° A-2025-04 « Entente de service » ;

ET D'autoriser le maire, Daniel Veilleux, ou en son absence, le maire suppléant, Guy Corriveau, et le directeur général, Pascal Blais, ou en son absence la



trésorière, Marie-Christine Paquin, à signer l'Entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-130-00-3410

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 décembre 2024 pour un montant totalisant : 876 290,39 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Jean-Sébastien Béliveau propose de lever la séance à 20 h 39.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.